

AUPLATA SA
Société Anonyme au capital de 8.729.297,75 Euros
Siège social : Zone Industrielle de Dégrad des Cannes - 97354 Rémire-Montjoly
R.C.S. CAYENNE 331 477 158

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2015

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2014. Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2014.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2014.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans ses rapports sur les comptes annuels et consolidés toutes informations quant à la régularité des comptes annuels et consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est notamment annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1. Présentation des comptes consolidés du Groupe AUPLATA

Les comptes consolidés du groupe AUPLATA, constitué de la société AUPLATA SA (« la « Société » ou « AUPLATA ») et de l'ensemble de ses filiales (le « Groupe »), arrêtés au 31 décembre 2014 qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS.

2. Principaux chiffres consolidés

2.1. Bilan

<i>En K€</i>	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF		
Actifs non courants	37 736	38 283
Actifs courants	10 974	5 832
Actifs destinés à la vente		
Total de l'actif	48 710	44 114
PASSIF		
Capitaux propres (part du Groupe)	25 540	23 221
Intérêts minoritaires	(37)	(25)
Passifs non courants	10 114	11 296
Passifs courants	13 093	9 622
Passifs liés à des actifs destinés à la vente		
Total du passif	48 710	44 114

2.2. Compte de résultat

<i>En K€</i>	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	18 543	20 314
Résultat opérationnel courant	(5 952)	(8 480)
Résultat opérationnel	(3 777)	(7 373)
Résultat courant	(4 644)	(7 683)
Résultat après impôts des activités poursuivies	(5 168)	(8 506)
Résultat net	(5 168)	(8 506)
Résultat net part du Groupe	(5 156)	(8 488)

3. Faits marquants de l'exercice

Dans un contexte de marché qui reste défavorable, le cours de l'or en euros ayant encore chuté de l'ordre de 10% en moyenne en 2014, le Groupe Auplata s'est focalisé sur :

- L'optimisation des coûts d'extraction minière
- Le développement de la sous-traitance d'exploitation de chantiers alluvionnaires
- Le développement du procédé d'extraction par cyanuration
- Les financements de ces projets
- La conclusion de partenariats dans l'objectif de valoriser ses actifs miniers

Ces actions combinées ont conduit sur le plan opérationnel à réduire de -2,5M€ la perte niveau résultat opérationnel courant et sur le plan financier à lever des financements pour un montant total de 13,2 M€

3.1. Activité de production minière

Au cours de l'exercice, la production minière du Groupe s'est concentrée sur les sites de Dieu Merci et Elysée/Paul Isnard ainsi que sur le site de Dorlin. La société exploite les usines de gravimétrie située sur ses sites de Dieu Merci et Elysée et un des chantiers alluvionnaires du site de Dorlin. L'usine gravimétrique de Yaou est fermée depuis novembre 2013 son exploitation ayant été jugée non viable aux cours actuels de l'or.

A partir de septembre, l'usine d'Elysée a été mise à l'arrêt afin qu'y soient procédés des travaux d'amélioration. Cette période a également été mise à profit pour mener sur le site des campagnes de prospection afin de consolider la connaissance des ressources et de préparer le plan de production 2015. Cette organisation permet en outre d'optimiser la planification de la main d'œuvre et de rationaliser les coûts logistiques.

Le Groupe a poursuivi en 2014 sa politique de développement du recours à la sous-traitance minière pour l'exploitation de chantiers alluvionnaires sur l'ensemble de ses sites miniers, la part de la production sous-traitée représentant 59% de la production totale contre 42% en 2013.

La production d'or brut cumulée déposée auprès du client affineur s'élève à 505 kg. Les ventes d'or affiné, c'est-à-dire après traitement par l'affineur, atteignent un total de 462 kg en 2014 contre 516 kg en 2013, stables par rapport à l'année 2013 à périmètre constant.

Le chiffre d'affaires des ventes d'or atteint 14 157 K€ comparé à 17 479 K€ en 2013. Les cours de l'or ont marqué un recul de -10% en moyenne sur l'exercice (30 628 €/kg en moyenne vs. 33 999 €/kg en 2013) pénalisant le chiffre d'affaires, et la marge du Groupe à hauteur de -1,5M€

Conséquence de la croissance du recours à la sous-traitance minière, les prestations de négoce sont en forte hausse et le chiffre d'affaires total s'établit à 18 543 K€ comparé à 20 314 K€ en 2013.

3.2. Activités d'exploration

3.2.1. Campagne d'exploration sur le PER Couriège

Les actions engagées les années précédentes ayant confirmé la présence d'une zone minéralisée, une demande de permis de type PEX ou concession est en préparation pour être déposée au deuxième trimestre 2015.

3.2.2. Campagne d'exploration sur le PER Bon Espoir

La demande de renouvellement du PER Bon Espoir déposée le 30 juin 2011 pour une durée de cinq ans et un engagement de dépenses de 1.250 K€ est toujours en cours d'instruction par les autorités compétentes.

3.2.3. Demande de renouvellement du PER Iracoubo Sud

Une demande de renouvellement du PER Iracoubo Sud a été déposée le 27 février 2015 pour une durée de cinq ans et un engagement de dépenses de 1 320 K€

3.3. Activités en matière de Recherche et Développement : développement du procédé d'extraction par cyanuration

Suite à la décision de suspendre les développements du procédé d'extraction au thiosulfate, la Société concentre ses efforts de recherche sur le développement du procédé de cyanuration qui permettra d'améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'extraction de l'or, tout en étant particulièrement respectueux de l'environnement.

La construction de l'unité pilote de traitement de concentrés aurifères par cyanuration à Rémire-Montjoly et la réception des équipements industriels ont été finalisés fin 2014. La mise au point du procédé de lixiviation s'est déroulée début 2015. Les premiers tests de cyanuration réalisés sur un lot de concentrés aurifères ont permis de confirmer l'efficacité du procédé.

L'objectif de cette unité pilote est de centraliser le traitement des concentrés aurifères produits par les concentrateurs gravimétriques des sites miniers. Elle intègrera le tablage des concentrés ainsi que la lixiviation par cyanuration en cuves agitées des rejets de ce tablage. La capacité de l'unité pilote étant de 5 tonnes/jour, elle pourra traiter les concentrés en provenance des sites miniers d'Auplata et, sous forme de prestation, les concentrés de production d'autres acteurs miniers locaux.

Cette unité pilote qui amènera une augmentation de la production de la Société de l'ordre de 20% est une première étape vers l'amélioration des procédés d'extraction de l'or et permettra de démontrer la maîtrise du process avant la mise en œuvre d'unités industrielles de traitement par cyanuration.

Le Groupe avait déposé le 29 novembre 2013, auprès des autorités françaises de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), une demande administrative pour la mise en œuvre d'une unité industrielle de cyanuration sur son site minier de Dieu Merci. Cette unité modulaire, d'une capacité de traitement de 300 tonnes jour a pour vocation à traiter les rejets actuellement stockés dans six bassins et issus du traitement gravimétrique actuel. En cas d'acceptation du dossier, l'arrêté préfectoral d'autorisation pourrait être émis fin 2015.

Le Groupe a également déposé le 29 décembre 2014 auprès de la DEAL, une demande administrative analogue, pour la mise en œuvre d'une unité industrielle de cyanuration sur le site de Yaou.

3.4. Accords de partenariat

Le 22 septembre, Auplata annonçait la signature d'un accord de joint-venture conclu avec Newmont LaSource, filiale à 100% de Newmont Mining Corporation, l'un des premiers producteurs d'or au monde et portant sur les Permis Exclusifs de Recherche de Bon Espoir, et Iracoubo Sud détenus par la filiale ARMINA Ressources minières d'Auplata. Cet accord prévoit, sur une durée de six ans, deux phases d'exploration avec des dépenses d'exploration engagées par Newmont pouvant aller jusqu'à 12 MUSD, permettant à Newmont de porter sa participation dans la coentreprise jusqu'à 75%, Auplata conservant les 25% restants.

A l'issue de ces 2 phases d'exploration, Auplata aura la faculté, en fonction de contribution aux futurs programmes d'exploration, de maintenir sa participation dans la coentreprise, d'accepter de la diluer ou de la convertir en perception d'une royalty sur les futures exploitations.

L'accord conclu avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en août 2014 mettait fin au contentieux qui opposait les deux parties, et conduisait à la reconnaissance par Auplata d'une dette vis-à-vis du BRGM qui, en fonction de l'option activée par le BRGM avant le 31 décembre 2014, serait soit remboursée en numéraire à hauteur de 1,5M€, soit convertie en capital pour un montant de 2M€. L'option d'entrée au capital d'Auplata prévue par cet accord n'ayant pas été exercée au 31 décembre 2014, la Société Auplata a, d'une part proposé au BRGM de nouvelles modalités dans le cadre d'une prorogation de cette option jusqu'au 31 décembre 2015 et, d'autre part, comptabilisé une provision pour porter la dette vis-à-vis du BRGM à hauteur de 1,5M€

Les deux parties finalisent au premier trimestre 2015, la convention de prestation technique d'une durée de trois ans qui permettra à AUPLATA de bénéficier de l'expertise du BRGM notamment dans la prospection minière et l'évaluation de réserves.

3.5. Augmentation de capital

La Société a constaté le 1er avril 2014 une augmentation de capital par émission de 3 571 423 actions ordinaires nouvelles, d'un montant total brut de 4 999 992,20 €

La Société a procédé le 15 juillet 2014 à une augmentation de capital réservée en numéraire, entièrement souscrite par un investisseur privé. Cette opération s'est traduite par l'émission de 1 100 000 actions nouvelles au prix unitaire de 1,40 € soit un montant total de 1 540 000 €

À l'issue de ces augmentations de capital, le capital social d'AUPLATA SA se monte à 7.592.952,75 euros au 31 décembre 2014 et est composé de 30.371.811 actions.

3.6. Émission de bons de souscription d'actions

Le Conseil d'administration du 30 juin 2014, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2014 a émis en faveur du Président du Conseil, M. Jean-François Fourt, 878 154 BSA-2014 donnant droit de souscrire pendant une période de dix ans, à 878 154 actions nouvelles ordinaires AUPLATA au prix de 1,38 € dont 0,25 € de valeur nominale.

Les BSA-2014 sont exerçables aux conditions suivantes :

- A hauteur de 292.718 BSA-2014 (soit un tiers du nombre de bons émis), à tout moment à compter de la date d'attribution des BSA-2014,
- A hauteur de 292.718 BSA-2014 (soit un tiers du nombre de bons émis), à tout moment à compter du 31 décembre 2014, si la production d'or cumulée sur l'année 2014 est supérieure ou égale à 500 kg,
- A hauteur de 292.718 BSA-2014 (soit un tiers du nombre de bons émis), à tout moment à compter du 1er juillet 2015, si la production d'or cumulée sur le premier semestre 2015 est supérieure ou égale à 250 kg,

Au 31 décembre 2014, dans la mesure où la production d'or brut cumulée du groupe Auplata, déposée auprès du client affineur, sur l'année 2014 a été supérieure à 500 kg, 585 436 BSA-2014 sont exerçables.

3.7. Emission d'un emprunt obligataire

La Société a procédé en juin 2014, à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire d'un montant brut de 6 736 500 euros, constitué de 13 473 obligations d'un prix unitaire de 500 €. Les obligations porteront intérêt à un taux fixe de 8% par an, les intérêts seront versés annuellement le 26 juin de chaque année, à compter de 2015.

Parmi ces 13 473 obligations, 2 925 ont été souscrites par compensation conventionnelle de créance à raison d'une obligation émise 2010 pour une obligation nouvelle, 5 000 obligations ont été souscrites par l'actionnaire de référence Compagnie Minière de Touissit (CMT) par compensation avec l'avance en compte courant apportée fin 2013 et 5 548 obligations ont été émises avec une contrepartie en numéraire.

3.8. Autres évènements significatifs de l'exercice

3.8.1. Participation dans la société Columbus Gold Corporation

Au cours du mois de septembre 2014, la Société a cédé 10 092 089 titres de sa filiale Columbus sur le marché de Toronto, pour un montant total de 2 829 K€. La plus-value comptabilisée sur ces cessions de titres financiers s'élève à 667 K€.

A l'issue de ces cessions, opérées dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et du financement de ses projets de développement Auplata demeure l'actionnaire principal de la société Columbus dont elle détient 20 184 177 titres, soit 14,82% du capital de Columbus au 31 décembre 2014.

Sur le plan opérationnel, cette participation reste un actif stratégique du groupe qui maintient son support notamment technique et logistique à Columbus via sa filiale Sotrapmag, en particulier sur son projet d'exploration de la Montagne d'Or. Auplata dispose en outre d'un contrat d'amodiation l'autorisant à produire sur sept des huit concessions détenues par Sotrapmag. Ce contrat est en cours d'examen par le Ministère de l'Economie et de l'Industrie, en charge des Mines.

Sur le plan comptable, les critères de comptabilisation des titres de participation en « entreprises associées » n'étant plus remplis, les titres Columbus sont comptabilisés en instruments financiers « titres disponibles à la vente », à compter de septembre 2014.

3.8.2. Dissolution sans liquidation de la Société CMD9

La Société a procédé en date du 24 décembre 2014 à la dissolution sans liquidation, par voie de transmission universelle de patrimoine, de la société CMD9, filiale à 100% d'AUPLATA S.A. Cette société avait été créée en vue de demander un Permis Exclusif d'Exploration sur Paul Isnard.

3.8.3. Mise en place d'une Délégation Unique du Personnel

AUPLATA a mis en place à compter du 1^{er} août 2014 une Délégation Unique du Personnel regroupant les institutions représentatives du personnel : Comité d'Entreprise et Délégué du personnel.

3.8.4. Coupon obligataire

Le coupon d'un montant de 485 460 € a été versé aux obligataires le 1^{er} mars 2014, sur la base d'un taux annuel fixe de 6% et d'un taux variable indexé sur le cours de l'or en \$ l'once de 3%. Le taux d'intérêt du coupon versé en 2013 était de 11%.

3.9. Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés établis en norme IFRS et relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013.

3.9.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement constitué de ventes d'or, les ventes d'argent étant inférieures à 1% et de prestations de services qui correspondent essentiellement aux refacturations aux sous-traitants des prestations de logistiques relatives à leur approvisionnement en carburant. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production de la Société, des cours de l'or au niveau mondial, et de la parité €/US\$.

Le chiffre d'affaires total du Groupe pour l'exercice 2014 s'établit à 18 543 K€, en retrait de 8,7% par rapport à l'exercice précédent. Les ventes d'or et d'argent représentent 14 169 K€ contre à 17 492 K€ en 2013. Le prix moyen de vente a baissé de 33 999 €/kg en 2013 à 30 628 €/kg constaté en 2014, soit un recul de 10% et un impact négatif sur le chiffre d'affaires de - 1,5M€

Les prestations de service ont progressé de 55% et s'élèvent à 4 374 K€ vs. 2 822 k€ en 2013, conséquence de l'évolution de la part de la sous-traitance dans l'activité du Groupe.

3.9.2. Résultat opérationnel courant

Malgré la poursuite en 2014 du recul du cours de l'or, le résultat opérationnel courant est en progression, tout en constituant une perte de -5 952 K€ comparée à une perte de -8 480 K€ en 2013, résultat de la réduction des charges d'exploitation.

Les achats consommés ont en effet diminué de 19 371 K€ en 2013, à 17 185 K€ soit -11,3%, alors que la part de ces achats refacturés aux sous-traitants progresse corrélativement à l'activité de sous-traitance minière.

Les frais de personnel s'élèvent à 4 082 K€ en diminution de 1 310 K€ par rapport à l'exercice précédent, conséquence de la fermeture de l'usine de Yaou et des réductions d'effectifs de production. Ces charges de personnel intègrent en outre la valorisation de paiement sous forme d'actions à hauteur de 613 K€ ainsi que le Crédit Impôt Compétitivité Emploi pour un montant de 88 K€

Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 2 625 K€ contre 3 145 K€ en 2013.

3.9.3. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de l'exercice est une perte de -3 777 K€ comparée à une perte de 7 373 K€ en 2013.

Afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, des produits et charges opérationnels résultant d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat régulier du Groupe, ont été classés en éléments non récurrents. Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « produits et charges non récurrents » et détaillés dans la note 4.20 de l'Annexe aux comptes consolidés.

En 2014, les produits non récurrents s'élèvent à 2 675 K€ et sont constitués de 2 566 K€ de reprise de dépréciation des titres de Columbus, sur la base du cours de bourse plafonné au cours constaté lors des cessions réalisées par Auplata lors du mois de septembre 2014 et des effets de dilution de la modification du taux de détention par le Groupe des actions Columbus consécutive à leur augmentation de capital. Les charges non récurrentes d'un montant de 500 K€ concernent la dotation de la provision pour charge résultant du protocole d'accord conclu avec le BRGM.

3.9.4. Résultat financier

Au 31 décembre 2014, le résultat financier est une charge de 867 K€ comparée à une charge de 309 K€ en 2013. Cette charge est constituée des intérêts sur les emprunts obligataires émis en 2010 et en 2014 portant respectivement intérêts à 9% et 8 % et des charges d'emprunt liés aux contrats de crédit- baux et aux contrats de défiscalisation via les SNC.

3.9.5. Résultat net

Après quote-part des sociétés mises en équivalence (Columbus jusque fin septembre 2014), le résultat net du Groupe est une perte de -5 168 K€ contre une perte de -8 506 K€ enregistrée en 2013. Le Groupe enregistre une progression de son résultat net de 3,3 M€ dans un contexte du recul des cours de l'or.

3.9.6. Situation financière

Au 31 décembre 2014, la trésorerie du Groupe s'élève à 7 828 K€. Le montant des emprunts et dettes financières atteint 12 008 K€ dont 4 833 K€ à échéance inférieure à un an.

4. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

4.1. Résultats de tests de l'unité pilote de cyanuration

La construction de l'unité pilote de traitement de concentrés aurifères par cyanuration à Rémire-Montjoly et la réception des équipements industriels ont été finalisés fin 2014. La mise au point du procédé de lixiviation s'est déroulée début 2015. Les premiers tests de cyanuration réalisés sur un lot de concentrés aurifères de 4,2 tonnes ont permis de confirmer l'efficacité du procédé avec un taux d'extraction de l'or de 92,5%. L'unité pilote sera mise en service opérationnellement au mois d'avril 2015 avec une montée en cadence progressive au cours du 2^{ème} trimestre 2015.

4.2. Remboursement de l'emprunt obligataire émis en 2010

La société AUPLATA a procédé en date du 2 mars 2015 au remboursement de l'emprunt obligataire souscrit en 2010 pour un montant de 3 931 500 € ainsi qu'au versement du cinquième coupon pour un montant de 353 835 € au taux d'intérêt de 9%.

4.3. Acquisition du permis exclusif de recherche « HERRERIAS »

En date du 10 février 2015, la Société a acquis auprès de la société AMAIUR, pour un euro, le Permis d'Exploration « Herrerias ». Le permis est situé dans province de Badajoz en Espagne. Ce transfert s'inscrit dans le cadre du projet de collaboration entre les deux sociétés, par lequel Auplata s'engage à travailler en priorité avec AMAIUR pour tous ses travaux de recherche et d'exploration en Espagne.

4.4. Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La société a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital a fait l'objet d'une demande globale de 7 779 597 actions représentant une sursouscription de 195% et un montant total demandé de 8 557 556,70 €. La demande d'actions à titre irréductible s'est élevée à 3 353 825, soit un taux d'exercice des DPS élevé de 84%. La demande d'actions à titre réductible s'est établie à 4 405 182 actions, et la souscription à titre libre à 20 590 actions. Compte tenu de cette forte demande, Auplata a décidé d'exercer la clause d'extension, à hauteur de 549 090 actions supplémentaires, et ainsi de porter le nombre de titres offerts à 4 545 380, représentant un montant total de 4 999 918 €. En conséquence, la souscription à titre réductible ne sera que partiellement allouée, à hauteur de 1 191 555 actions.

Suite à cette augmentation de capital, la société AMIRAL GESTION a déclaré avoir franchi le seuil de détention de 5% du capital social de la société.

A l'issue de cette opération, le capital social d'Auplata est constitué de 34 917 191 actions cotées sur le marché Alternext à Paris, réparties de la manière suivante :

- Compagnie Minière de Touissit (CMT) : 19,9%
- Amiral Gestion : 8,1%
- Flottant : 72%

4.5. Changement de gouvernance

Le conseil d'administration de la Société du 29 avril 2015 a décidé de changer de mode de gouvernance et de fusionner les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil en la personne de Monsieur Fourt.

Monsieur Fourt a été nommé par le Conseil en qualité de Président Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'Assemblée à tenir en 2018 ayant à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ce conseil a également nommé Monsieur Didier Tamagno et Monsieur Beydoun Directeurs généraux délégués pour une durée égale à celle des fonctions du Président Directeur Général.

5. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Dans un contexte de cours de l'or en € à la baisse soutenu par un \$ à la hausse, le Groupe va consolider l'amélioration de son résultat en augmentant sa production tout en poursuivant la maîtrise des charges d'exploitation.

La croissance de la production sera assurée par le développement de l'activité alluvionnaire qui pourra s'accompagner de l'intégration de sous-traitants actuels parmi les plus performants et par l'application de leur modèle à de nouveaux chantiers alluvionnaires.

La mise en exploitation de l'unité pilote de cyanuration de Rémire-Montjoly à compter du 2^{ème} trimestre 2015 va également permettre d'augmenter la production et contribuera de manière positive au résultat opérationnel.

La réussite du projet d'unité pilote sera un élément clé dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation déposés pour les unités modulaires de capacité industrielle de Dieu Merci et de Yaou.

6. Politique d'investissement

Les investissements du Groupe se sont élevés à 2,9 M€ comparés à 7,3 M€ en 2013.

Ces investissements correspondent principalement aux projets de développement dans le procédé de cyanuration : étude, construction et équipements de l'unité pilote de traitement de concentrés de tablage située à Rémire-Montjoly pour l'essentiel, et également études des unités mobiles prévues sur les sites miniers de Dieu Merci et Yaou.

7. Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe en matière de gestion de ces risques

7.1. Risques liés à l'activité

7.1.1. Risques liés aux ressources

Les ressources minières peuvent évoluer dans le temps en fonction des techniques économiques retenues pour leur exploitation. Les ressources minières des sites de Yaou et de Dorlin ont fait l'objet préalablement à leur acquisition par le Groupe de dépenses d'exploration pour un montant de 22 M€ qui ont mené à la publication d'une étude réalisée par un expert indépendant évaluant les ressources inférées et/ou indiquées des 2 sites.

Ces sites miniers ainsi que ceux des autres concessions d'Auplata font l'objet de campagnes d'exploration et de forage régulières dont les résultats portant sur des échantillons permettent d'améliorer la visibilité sur ces ressources. La dernière campagne réalisée en 2013 sur le site de Yaou a notamment mis en évidence des ressources complémentaires.

Il est à noter que l'exploitation de ces sites depuis la publication de l'étude ne concernent qu'une portion extrêmement limitée de ces ressources, le Groupe ne procédant qu'à l'exploitation des ressources saprolitiques, soit uniquement la partie supérieure jusqu'à 20 mètres de profondeur de la partie saprolitique, la partie superficielle oxydée des gisements aurifères.

De plus, sur les sites de Dieu Merci et de Yaou, les bassins de rejet constitués par le minerai déjà traité représentent une ressource potentielle complémentaire.

7.1.2. Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, le Groupe a recours à divers fournisseurs :

- fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;

- fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.).

Sur l'année 2014, le fournisseur le plus important est le fournisseur de produits pétroliers, ces ressources étant nécessaires à l'exploitation des sites miniers, la Société devant générer sa propre énergie.

Le Groupe travaille avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamyrag Pétrole). L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent le Groupe de toute pénurie. Par ailleurs, il est important de noter que le prix des produits pétroliers est fixé par le Préfet de Guyane tous les mois.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques pour le Groupe :

- un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production ;
- un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier. Toutefois, lorsque cela a été le cas au cours de l'exercice 2008, le fournisseur a été en mesure d'approvisionner le Groupe en carburant, ce dernier ne subissant donc aucune conséquence de ce mouvement social. Pour limiter ce risque, le Groupe est en mesure de stocker de manière préventive, sur ses sites miniers ou sur des bases logistiques intermédiaire, les quantités de carburant qui lui permettraient de faire face à une rupture d'approvisionnement d'une durée 30 jours.

Sur la base des données consolidées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, une hausse de 1 % des prix du pétrole, et donc du coût des achats de carburants nécessaires à l'exploitation opérationnelle relative aux activités de la Société aurait un impact négatif sur les résultats du Groupe de l'ordre de 40 K€

Les autres fournisseurs du Groupe n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. Le Groupe estime par conséquent qu'il n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

7.1.3. Risques liés à la concurrence

Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe, sont en concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter le Groupe dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur fédérateur en Guyane Française par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et/ou l'exploitation : Iamgold, Newmont, Columbus Gold via sa filiale Sotrapmag, Compagnie Minière Boulanger, Compagnie Minière Espérance, SMSE.

Néanmoins, et l'accord finalisé en 2014 avec la société Newmont sur les PER de Bon Espoir et de Iracoublo Sud, en témoigne, Auplata dispose d'une position prépondérante en Guyane Française.

7.1.4. Risques clients

Le Groupe ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, l'ensemble de sa production étant vendue, sous forme de lingots d'or brut aux sociétés d'affinage au cours marché.

En raison de la structure de son marché mondial, l'or est une marchandise commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. En conséquence, le Groupe estime le risque d'écoulement de sa production très faible.

Aujourd'hui, le Groupe fonctionne avec une seule société d'affinage, la société SAAMP présente à Cayenne, ses volumes de production ne justifiant pas aujourd'hui la diversification auprès d'un second intervenant. Le risque induit par cette situation mono-client est très limité. Le seul risque auquel le Groupe pourrait être exposé concerne les conditions commerciales accordées (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente) et les surcoûts potentiels en termes de coûts de transport et d'assurance qui pourraient survenir en cas de recours à un affineur alternatif non présent en Guyane française. Toutefois, Le Groupe considère que ce risque n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

7.1.5. Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitation aurifère du Groupe se trouvent au cœur de la forêt amazonienne guyanaise. Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation.

En raison de l'isolement des sites miniers, la logistique, la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours. Pour pallier toute éventuelle défaillance, le Groupe a mis en place un système d'approvisionnement et de stockage stratégique sur chacun de ses sites.

Sur l'ensemble des sites, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe a recours à un service de sécurité compétent, internalisé ou externalisé selon les sites. En outre, afin de limiter au maximum les risques, les lieux de stockage changent régulièrement et l'or n'est jamais stocké en grande quantité sur site.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Le Groupe a entrepris de clôturer ses bases vie sur les sites se trouvant à proximité de zones connues d'orpaillage illégal.

De plus la politique de sous-traitance mise en place dans les zones alluvionnaires de ces sites contribue également à la limiter ce risque.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite car cela peut entraver la progression du matériel roulant.

7.1.6. Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société

A l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles...). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non-respect par l'une des sociétés du Groupe des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée. La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

7.2. Risques liés à l'organisation du Groupe

7.2.1. Risques humains

L'activité d'extraction aurifère se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane Française, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées ainsi que par le système de protection sociale. Cependant, une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité de ces recrutements qui de plus sont soumis à certaines contraintes administratives.

Toutefois depuis 3 ans le Groupe investit dans la formation par alternance afin de mieux préparer cette main d'œuvre et de la fidéliser.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par le Groupe rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

Une politique de stage régulière est en place en vue de détecter ces ressources

7.2.2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

Le Groupe est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

7.2.3. Risque lié à la sous-traitance

Dans le cadre de ses efforts visant à maximiser l'exploitation des terrains miniers et à optimiser sa marge, le Groupe externalise la production d'or alluvionnaire sur certains sites. Si les sous-traitants ne parvenaient pas à s'acquitter de leurs obligations en temps voulus ou avec une qualité satisfaisante, les niveaux de production d'or du Groupe pourraient en être affectés. Au titre de l'exercice 2014, la production d'or réalisée par les sous-traitants représente 296 kg, proche de 60% de la production totale alors qu'elle représentait 42% de la production du Groupe en 2013. Les trois quarts de cette production sont assurés par trois sous-traitants.

Etant donnée l'importance de la production sous-traitée, le Groupe estime que les performances des sous-traitants ont un impact significatif sur le chiffre d'affaires.

Afin de minimiser le risque de sous production, le Groupe a mis en place des contrats types incluant un seuil mensuel minimum de production. Si ce seuil n'était pas atteint au bout de 3 mois, le Groupe se réserve le droit de résilier les contrats avec les sous-traitants non performants. La présence de prestataires sur le marché de la production aurifère en Guyane Française permettrait de remplacer les sous-traitants évincés avec néanmoins un impact négatif sur le chiffre d'affaires lié aux délais de mise en place du chantier remplacé.

Il est à noter que le premier sous-traitant représentant 39% de la production externalisée est filiale à 100% de CMT actionnaire principal du Groupe. Le Groupe étudie la possibilité d'intégrer l'activité de sous-traitance alluvionnaire et de reproduire les modèles de ses sous-traitants les plus performants.

Par ailleurs, en confiant une partie de la responsabilité de la production d'or, le groupe est exposé aux malversations, vols et autres activités illégales des sous-traitants. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire ses bénéfices et ne pas apporter à la Société la protection recherchée. Le Groupe a mis en place les indicateurs clés nécessaires à l'identification de tels risques. De plus, les contrats signés avec ces sous-traitants prévoient que le Groupe peut procéder, sans préavis, à des contrôles réguliers permettant de vérifier la conformité de leurs activités.

7.3. Risques de marché

7.3.1. Risques liés à la fluctuation du cours de l'or

En tant que producteur d'or, le Groupe commercialise l'or extrait de ses sites sous forme de lingots bruts à des affineurs clients finaux du Groupe.

Le prix de vente de la production du Groupe est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux. L'or étant une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est impossible pour le Groupe, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix. En l'occurrence, l'année 2014 a été marquée par une baisse des cours de l'or jusque fin septembre : les cours moyens ayant reculé de 33 999 €/kg en 2013 à 30 628 €/kg en 2014 (source World Gold Council).

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers).

Le cours de l'or auquel est vendue la production du Groupe est déterminant en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité. Ainsi une variation du cours de l'or de 1 000 euros/kg aurait un impact de l'ordre de 462 K€ sur le résultat compte tenu des volumes de vente de l'année 2014.

7.3.2. Risques de taux d'intérêt

Les dettes financières sont essentiellement constituées au 31 décembre 2014, de l'emprunt obligataire émis en 2010 à échéance mars 2015 dont une partie est à taux fixe et une autre partie est indexée sur les cours de l'or, de l'emprunt obligataire émis en 2014 à taux fixe et des emprunts liés à la conclusion de contrat de défiscalisation et d'achat de matériel. Ces emprunts, généralement formés pour une durée de cinq ans à l'origine, portent intérêt à des taux fixes, de 4,50% l'an.

Le Groupe estime par conséquent que son exposition au risque de taux d'intérêt est inexistante en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan.

La trésorerie de la Société est placée le cas échéant en SICAV Obligataire ou en compte à terme dont les taux sont fixés contractuellement. De plus, les taux d'intérêt étant actuellement extrêmement bas, la variation de ces taux n'aurait qu'un impact très limité sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichés par le Groupe.

7.3.3. Risques de taux de change

Les activités du Groupe sont réalisées au travers de sociétés basées sur le territoire français dont la monnaie est l'euro. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels l'entreprise fait appel à des fournisseurs brésiliens, et de prestataires canadiens réalisant des opérations de forage l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes d'AUPLATA est libellé en euros, et à ce titre, le risque de change est considéré comme peu significatif par la Société.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AUPLATA impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AUPLATA facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

Sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2014, et sur la base d'une parité moyenne euro / dollar observée sur l'année 2014 de 1,33, une évolution défavorable de 1 cent de la parité euro / dollar aurait eu un impact d'environ 110 K€ en terme de chiffre d'affaires et donc de résultat avant impôt sur les sociétés, toutes choses étant égales par ailleurs au niveau du cours mondial de l'or.

Par ailleurs, au 31 décembre 2014, la Société détient 20 184 177 actions de la société Columbus Gold Corporation, cotées sur le marché TSX de la Bourse de Toronto. Le cours de ces dernières est en dollars canadiens. À travers la détention de ces actions, la Société est exposée à un risque de change euro/CAD au moment où elle vendra tout ou partie de ces actions.

7.4. Risques sur actions

Ainsi qu'il est précisé ci-dessus, la Société détient 20 184 177 actions de la société Columbus Gold Corporation, cotées sur le marché TSX de la Bourse de Toronto, soit 14,82% du capital de Columbus au 31 décembre 2014. A cette date, la valorisation boursière des titres COLUMBUS détenus par AuPlata s'élevait à 8,5 M\$CAD. La Société est par conséquent exposée à la variation du cours de bourse de cet actif.

Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune de ses propres actions.

7.5. Risques de liquidité

La trésorerie du Groupe s'élève à 7,8 M€ au 31 décembre 2014 alors que le montant des dettes financières à échéance moins d'un an s'élève à 4,8 M€. Le Groupe est en mesure de respecter ces échéances, en particulier le remboursement de l'emprunt obligataire émis en 2010 effectué en mars 2015, le versement du premier coupon de l'emprunt obligataire émis en 2014 et prévu en juin 2015.

7.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière réglementaire encourus par AUPLATA. Ce type de risque est quasiment immesurable. Toutefois, il est à noter que les sites et les installations minières du Groupe font régulièrement l'objet de visites par les autorités compétentes afin de vérifier que le Groupe se conforme bien aux lois et règlements en vigueur. Le processus de normalisation de ses installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.

7.6.1. Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

Les titres miniers sont octroyés par l'État et confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploration ou d'exploitation indivisible sur les substances et les surfaces mentionnées dans la décision d'octroi.

À l'expiration des différents titres miniers que détient le Groupe, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation. Il est à noter que lors de renouvellement de permis, le permis expiré continue à courir durant la période d'instruction de son renouvellement.

L'obtention de permis miniers représente « un point critique » pour le Groupe comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. L'Administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, si le Groupe venait à ne plus répondre à la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions. Par conséquent, le Groupe met tout en œuvre pour être en permanence en conformité avec la réglementation minière, assurer ses engagements de dépenses sur les permis de recherche et exploiter les Permis Exclusifs d'Exploitation et les concessions dont il dispose à ce jour.

De plus, le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe.

Le tableau ci-après présente le portefeuille actuel des titres miniers du Groupe :

	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur	
Concession DIEU-MERCI	102,4	31/12/2018	TEXMINE	
Concession La VICTOIRE	21,6	31/12/2018	TEXMINE	
Concession RENAISSANCE	12,5	31/12/2018	TEXMINE	
PER COURRIEGE	14	02/07/2015	AUPLATA SA	
PEX YAOU	52	11/11/2014	SMYD	Dossier de renouvellement déposé le 18/09/2014
PEX DORLIN	84	30/07/2015	SMYD	
PER BON ESPOIR	122	31/10/2011	ARMINA	Dossier de renouvellement en cours d'instruction
PER IRACOUBO SUD	300	01/03/2015	ARMINA	Dossier de renouvellement déposé le 27/02/2015

Par ailleurs, préalablement à toute exploitation, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. Les usines du Groupe font également l'objet d'une autorisation ICPE. Tout délai d'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pourrait être préjudiciable à la Société. Le Groupe s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement ses relations avec les administrations compétentes.

7.6.2. Risques spécifiques liés à l'environnement

Au titre de ses activités minières, le Groupe est tenu de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code Minier et le Code de l'Environnement et placée sous le contrôle de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DEAL et de l'Office National des Forêts – ONF.

Le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à réhabiliter les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées, réhabilitation des zones forestières, etc. En effet, l'exploitation minière implique une incidence sur le milieu naturel en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et la flore qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise.

Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, les surfaces exploitées étant progressivement revégétalisées. Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation). Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AUPLATA. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AUPLATA, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, la provision pour réhabilitation environnementale s'élève à 1 478 K€

En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec aires de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation périodique vers des centres agréés pour traitements).

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérés et ont fait l'objet de mesures par l'Apave.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des sites miniers. Ainsi, AUPLATA s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe utilise des circuits d'eau fermés.

7.6.3. Risque relatif à la question archéologique

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AUPLATA implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu des titres miniers d'AUPLATA sur ce site la Société devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter par AUPLATA dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AUPLATA au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis n'ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société AUPLATA a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AUPLATA ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernant l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur le niveau d'activité d'AUPLATA, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 7.6.2. « Risques liés à l'environnement »).

7.6.4. Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayana afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. À ce titre, l'État sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venait à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe.

7.7. Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers

7.7.1. Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources Ltd., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son « Droit de Retour ».

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AUPLATA en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

A la date du présent document, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin, et AUPLATA n'envisage pas la réalisation d'une telle étude. Golden Star Resources Ltd. pourrait toutefois, à ses frais, réaliser cette étude.

7.7.2. Risques liés à l'accord d'option sur le PER Bon Espoir

Dans le cadre de l'acquisition du portefeuille de titres miniers à Golden Star Resources Ltd., la Société a repris l'accord d'option qui liait Golden Star Resources Ltd. et Gold Fields Exploration BV. En vertu de cet accord, Gold Fields Exploration BV dispose d'une option d'acquisition de 65% du PER Bon Espoir pour un prix correspondant à 300% des dépenses qu'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL réaliserait sur le PER Bon Espoir une étude de faisabilité aux normes de l'Australasian Code for Reporting of Mineral Resources and Ore Reserves démontrait des réserves exploitables de plus de 1,5 millions d'onces. Cette option était valable jusqu'à une date qui était au plus tôt la date de réalisation de l'étude de faisabilité ou au plus tard le 7 octobre 2014. Ce risque est donc levé au 31 décembre 2014, aucune étude de faisabilité telle que mentionnée ci-dessus n'ayant été menée sur le PER Bon Espoir.

7.8. Risques liés aux litiges prud'homaux

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. À la clôture des comptes 2014, ces litiges prud'homiaux sont provisionnés à hauteur de 183K€ et portent sur six procédures en cours.

Par ailleurs, suite à la fermeture du site de Yaou, le Groupe a procédé fin 2013 au licenciement collectif de 24 salariés. 13 de ces salariés ont engagé une action prud'homale en contestation du licenciement économique. Le montant total de leurs revendications s'élève à 572 K€ A la date de l'arrêté des comptes, la Société considère que le risque n'est pas avéré : d'une part, la procédure de licenciement collectif ayant été respectée, le risque d'annulation pour irrégularité de procédure est écarté, et d'autre part le caractère économique du licenciement est démontré. A ce titre, ce risque n'a pas été provisionné au 31 décembre 2014.

La société Auplata est également appelée par un des cinq salariés du site d'Elysée licenciés début 2014 pour raisons économiques. Les sommes demandées par ce seul salarié s'élèvent à 255K€ au titre de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et nullité du licenciement. Comme dans le cas du licenciement collectif de 2013, la société considère que le risque d'annulation de la procédure est nul et que la raison économique du licenciement est fondée. Aucune provision n'a été constituée au titre de ce litige dans les comptes 2014.

7.9. Risques liés aux litiges commerciaux

La société Auplata est engagée dans un litige commercial avec un de ses anciens sous-traitants miniers, dont le contrat avait été résilié en juin 2011 par application de la clause résolutoire prévue au contrat (non-respect de la production minimale de 5 kg/ mois). Les demandes du sous-traitant portent sur la rupture abusive du contrat, celles de la société sur le non-paiement de prestations d'entretien de pistes et sur la réhabilitation du site exploité. Suite à l'arrêt du Tribunal de Commerce de juillet 2014 dont la société a fait appel de la décision, la société a fait l'objet de deux saisies-attributions simultanées conduisant au blocage d'une somme totale de 214 K€ Ce litige est provisionné à hauteur de 68K€ au 31 décembre 2014.

La société SOTRAPMAG filiale d'Auplata cédée à la société Columbus Gold en janvier 2013 est impliquée dans un litige commercial portant sur un contrat de gestion et d'entretien de pistes antérieur à la cession et dont les factures avaient été contestées. Le litige porte sur des factures d'un montant total de 375K€

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

7.10. Assurances et couverture des risques

La politique du Groupe en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels il est susceptible d'être exposé, et pouvant être assurés. Bien que le Groupe envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AUPLATA n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

8. Présentation des Comptes sociaux d'AUPLATA SA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce comme ils l'avaient été l'année dernière.

8.1. Bilan à la clôture de l'exercice

1) Actif

- L'actif immobilisé après amortissements s'élève à 11 614 K€
- La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pratiquée sur l'exercice s'élève à 709 K€
- La Société détient en portefeuille au titre des « participations » les sociétés suivantes pour un montant net total de 7 036 K€
 - la totalité des parts de la société SMYD S.A.S soit 13 868 K€ totalement dépréciés
 - 100% des titres de la société ARMINA RESSOURCES MINIÈRES pour 1 555 K€ dépréciés à hauteur de 249 k€
 - 20 184 177 titres de la société COLUMBUS Gold pour un montant de 4 323 K€
 - 100% des titres de la société CMD pour 1 400 K€
 - 66% des titres de la société VERDAL DEFORESTAGE pour 7 K€
- L'actif circulant s'élève à 10 376 K€ dont 219 K€ de charges constatés d'avance.
- Les comptes courants que la Société détient dans ses filiales s'élèvent à 19 130 K€ et font l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de 18 898 K€

2) Passif

- Les capitaux propres à la clôture de l'exercice se montent à 3 882 K€
- Les dettes s'établissent à un montant de 16 803 K€ dont 4 228 K€ d'emprunt obligataire émis en 2010 et à échéance mars 2015, et 7 016 K€ d'emprunt obligataire émis en 2014, intérêt compris, et à échéance juin 2019.

8.2. Compte de résultat

- Les revenus de la Société se composent essentiellement de la vente de la production d'or et d'argent, pour un montant de 10 431 K€ en retrait de 13,4% par rapport à 2013, et de prestations de services (y compris aux filiales) stable à un montant de 3 582 K€. Le prix moyen de vente de l'or sur l'ensemble de l'exercice est en baisse de -9,5%, à 30 601 € comparé à un prix moyen de vente de 33 801 €/kg en 2013. Cette chute des prix de vente pénalise le chiffre d'affaires à hauteur de 1 090 K€
- Le résultat d'exploitation de l'exercice est une perte de -3 564 K€ comparée à une perte de -3 799 K€ l'année passée.
- Le résultat exceptionnel est une perte de -1 674 K€ comparé à une perte de -7 175 K€ en 2013, l'écart s'expliquant par les dépréciations des avances en comptes courants octroyées aux filiales (-2 690 K€ en 2014 comparé à -7 515 K€ en 2013) et par la plus-value de cession des titres Columbus Gold d'un montant de +668 K€. Une provision pour charges d'un montant de 500 K€ a été dotée suite au protocole d'accord signé avec le BRGM.
- Le résultat net de l'exercice s'établit en perte de -5 615 K€ alors que la perte nette atteignait -11 057 K€ en 2013.

L'effectif de la Société au 31 décembre 2014 est de 51 personnes dont 1 apprenti.

8.3. Echéancier des dettes fournisseurs

Exercice	En K€	Montant brut	A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
2014	Fournisseurs	1 386K€	715K€	303K€	368K€
2013	Fournisseurs	1 148K€	607K€	162K€	379K€

9. Résultats économiques et financiers des filiales

9.1. Résultats économiques et financiers de SMYD SAS

L'exercice clos le 31 décembre 2014 de SMYD SAS (« SMYD ») se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 5 352 K€ en retrait de 17,3% par rapport à 2013, conséquence de l'arrêt de l'activité de la mine de Yaou.
- Après des charges d'exploitation d'un montant de 6 640 K€ le résultat d'exploitation est en perte de -1 009 K€
- Le résultat net de l'exercice est une perte de -1 365 K€
- Au 31 décembre 2014, le total du bilan de la société s'élève à 3 834 K€
- Les capitaux propres sont négatifs pour un montant de -12 682 K€
- Au 31 décembre 2013, l'effectif de la SMYD était de 4 personnes.

9.2. Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL

L'exercice clos le 31 décembre 2014 d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL (« ARMINA ») se caractérise de la manière suivante :

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 25 K€ et sont essentiellement constitués de la production immobilisée liée aux travaux sur le PER Iracoubo Sud.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 166 K€ contre 279 K€ en 2013.
- Le résultat d'exploitation est une perte de -141 K€
- Le résultat net de la société est une perte de -23 K€ après constatation de la reprise de la provision pour dépréciation de la créance détenue sur la société sœur SMYD.
- Au 31 décembre 2014, le total du bilan de la société s'élève à 838 K€ et les capitaux propres à 283 K€
- L'effectif au 31 décembre 2014 est de 3 personnes dont les contrats à durée déterminée concernent les travaux sur le PER de Iracoubo Sud.

9.3. Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE

L'exercice clos le 31 décembre 2014 de VERDAL REFORESTAGE se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 51 K€ multiplié par 2,5 par rapport à l'exercice précédent grâce aux prestations et études réalisés pour des sociétés externes au Groupe.
- Les charges d'exploitation de l'exercice se montent à 84 K€
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -32 K€
- Au 31 décembre 2014, le total du bilan de la société s'élevait à 46 K€
- Les capitaux propres sont négatifs à hauteur de -107 K€
- Au 31 décembre 2014, l'effectif de VERDAL REFORESTAGE était de 1 personne.

9.4. Résultats économique et financiers de CMD

L'exercice clos le 31 décembre 2014 de CMD se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 2 777 K€ essentiellement réalisée avec sa sœur la société SMYD et correspondant à la prestation d'exploitation du chantier alluvionnaire du site minier de Dorlin.
- Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 46 K€ et correspondent essentiellement à la production immobilisée relative à la construction du camp.
- Le résultat d'exploitation est une perte de -646 K€, après constatation des charges d'exploitation pour un montant de 3 469 K€
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -735 K€
- Au 31 décembre 2014, le total du bilan de la société s'élève à 2 444 K€
- Les capitaux propres sont négatifs pour un montant de - 951 K€
- Au 31 décembre 2014, l'effectif de CMD était de 4 personnes.

10. Évolution du cours de bourse

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du cours et des volumes échangés sur Alternext depuis le 1^{er} janvier 2014 :

Mois	Clôture	Plus Haut en €	Plus Bas en €	Nombre de titres échangés	Capitaux en K€
janv-14	0,96 €	1,02 €	0,74 €	2 325 025	2 087
févr-14	2,02 €	3,50 €	0,83 €	21 434 729	51 281
mars-14	1,67 €	2,10 €	1,58 €	11 154 372	20 356
avr-14	1,46 €	1,66 €	1,38 €	2 680 590	4 053
mai-14	1,39 €	1,51 €	1,17 €	3 457 438	4 711
juin-14	1,36 €	1,57 €	1,32 €	2 892 226	4 128
juil-14	1,25 €	1,44 €	1,24 €	1 497 182	1 997
août-14	1,28 €	1,36 €	1,19 €	1 290 606	1 637
sept-14	1,24 €	1,36 €	1,23 €	1 735 510	2 229
oct-14	1,03 €	1,25 €	0,99 €	1 286 549	1 397
nov-14	1,13 €	1,21 €	0,96 €	2 486 999	2 724
déc-14	1,68 €	2,02 €	1,06 €	23 503 892	36 458

Source : www.euronext.com

11. Actionnariat

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante au 31 décembre 2014. En dehors de la société Compagnie Minière de Touissit (CMT), à la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

	31/12/2014			
	Actions	%	Droits de vote	%
CMT	6 945 225	22,9%	6 945 225	22,9%
Hydrosol	530 501	1,7%	530 501	1,7%
OMCI	1 000	0,0%	1 000	0,0%
Public	22 895 085	75,4%	22 895 085	75,4%
Total	30 371 811	100%	30 371 811	100%

A la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription définitivement réalisée le 21 avril 2015, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

- Compagnie Minière de Touissit (CMT) 19,9%
- Flottant : 80,1%

12. Etat récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Dirigeants et personnes assimilées	Acquisitions (en nombre de titres)	Cessions (en nombre de titres)
Jean-François FOURT Président du Conseil d'administration	878 154 (souscription de BSA-2014)	
Didier TAMAGNO Directeur Général et Administrateur	1 000 actions	51 000 actions

13. Proposition d'affectation des résultats

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes de la Société, qui vous sont présentés, font ressortir une perte comptable de -5 614 727,44 €

Nous vous proposons d'affecter ce résultat en totalité au compte « Report à Nouveau » qui passerait ainsi de -48 884 194,88 € à -54 498 922,32 €

14. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

15. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de « Dépenses somptuaires ». De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que le montant des frais généraux non déductibles fiscalement s'élève à 24 127 €

16. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en annexe du présent rapport.

17. Actionnariat de référence

Au 31 décembre 2014, l'actionnaire de référence, la Société Compagnie Minière de Touissit (CMT) détient 22,87% du capital d'Auplata et des droits de vote. Suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien de droit préférentiel de souscription définitivement réalisée le 21 avril 2015 CMT détient 19,9% du capital et des droits de vote d'Auplata.

18. Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2014

Au 31 décembre 2014, 0,25% du capital et des droits de vote étaient détenus par les salariés.

À la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie l'article 225.102 du Code de Commerce est nulle.

19. Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2014, la Société ne détenait aucune de ses propres actions. Nous vous proposons de permettre à la Société le rachat et l'autocontrôle de ses propres actions en vue de les attribuer et/ou de consentir des options conformément aux dispositions des articles L. 225-206 II et L. 225-208 du Code de Commerce.

20. Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux exercées dans d'autres sociétés au sens de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée suite à la demande que leur a adressée Monsieur le Président. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Cette liste est jointe en annexe du présent rapport.

21. Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société et des sociétés contrôlées par AUPLATA durant l'exercice écoulé.

Monsieur Jean-François Fourt, Président du Conseil d'Administration, a perçu une rémunération d'un montant brut de 103 K€, avantages en nature compris. Le Conseil d'administration du 30 juin 2014, faisant usage de la délégation de compétence qui lui avait été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2014 lui a attribué 878.154 BSA-2014 donnant droit de souscrire pendant une période de dix ans à 878.154 actions nouvelles, au prix de 1,38 € dont 0,25 € de valeur nominale. Au 31 décembre 2014, 585 436 BSA-2014 sont exerçables.

Monsieur Didier Tamagno, Directeur Général, a perçu une rémunération globale brute de 126 K€, avantages en nature compris.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2014, a décidé de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2014. Aucun jeton n'a donc été versé à ce titre.

22. Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

Il est précisé que le conseil d'administration a décidé que tout bénéficiaire d'actions gratuites ayant la qualité de mandataire social devra conserver 10% des actions gratuites définitivement acquises dont il est bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

23. Prise de participation de 5, 10, 20, 33.33, 50% du capital ou des droits de vote ou prise de contrôle

Néant

24. Actions d'autocontrôle et participations croisées

Néant

25. Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions

Néant

26. Liste des documents annexés au présent rapport de gestion

1. Tableau des délégations
2. Tableau des mandats
3. Tableau des engagements et conventions L. 255-38 et suivants
4. Tableau du résultat des 5 derniers exercices
5. Tableau détention 5 %

* *

 *

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Le Conseil d'Administration

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL
EN COURS DE VALIDITE AU 31 DECEMBRE 2014**

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Montant résiduel au 31 décembre 2014
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par offre au public	30 juin 2014 (9 ^{ème} résolution)	26 mois, expirant le 29 août 2016	5.000.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	4.725.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par placement privé	30 juin 2014 (10 ^{ème} résolution)	26 mois, expirant le 29 août 2016	20% du capital par an et 5.000.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	20% du capital par an et 4.725.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du DPS	30 juin 2014 (11 ^{ème} résolution)	26 mois, expirant le 29 août 2016	5.000.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	4.725.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	30 juin 2014 (12 ^{ème} résolution)	26 mois, expirant le 29 août 2016	5.000.000 euros pour l'émission d'actions *	n/a	Néant	4.725.000 euros pour l'émission d'actions *
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de personnes	30 juin 2014 (13 ^{ème} résolution)	18 mois, expirant le 29 déc. 2015	5.000.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Emission de 1.100.000 actions nouvelles pour un montant nominal de 275.000 euros au profit d'un investisseur privé (décision du CA du 30 juin 2014)	4.725.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes	30 juin 2014 (14 ^{ème} résolution)	18 mois, expirant le 29 déc. 2015	5.000.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	4.725.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes	30 juin 2014 (18 ^{ème} résolution)	18 mois, expirant le 29 déc. 2015	500.000 euros pour l'émission d'actions	n/a	Emission de 878.154 BSA-2014 donnant droit de souscrire 878.154 actions nouvelles pour un montant nominal de 219.538,50 euros au profit de M. Jean-François Fourt (décision du CA du 30 juin 2014)	280.461,50 euros pour l'émission d'actions

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de la société New Generation Natural Gas (NG2)	27 août 2013 (18 ^{ème} résolution)	18 mois, expirant le 27 févr. 2015	1.500.000 euros pour l'émission d'actions *** 10.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ****	Emission de 2.000.000 actions nouvelles pour un montant nominal de 500.000 euros au profit de la société New Generation Natural Gas (décision du CA du 23 sept. 2013)	Néant	1.000.000 euros pour l'émission d'actions *** 10.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ****
Autorisation pour octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions	28 juin 2013 (21 ^{ème} résolution)	38 mois, expirant le 28 août 2016	5% du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution (plafond sur lequel s'imputent les actions attribuées gratuitement)	n/a	Néant	5% du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution (plafond sur lequel s'imputent les actions attribuées gratuitement)
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	28 juin 2013 (22 ^{ème} résolution)	38 mois, expirant le 28 août 2016	5% du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution (plafond global fixé pour les stock-options)	n/a	Néant	5% du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution (plafond global fixé pour les stock- options)

* Ce montant s'impute sur un plafond global de 5.000.000 euros (avant toute utilisation au cours de l'exercice)

** Ce montant s'impute sur un plafond global de 20.000.000 euros

*** Ce montant s'impute sur un plafond global de 7.500.000 euros

****Ce montant est indépendant des autres plafonds.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2014

Membre du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Autres mandats exercés au cours de l'exercice			
Paul Emmanuel de BECKER REMY	Administrateur	15/11/2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	KEUCO	GMBH&Co KG	Allemagne	Président
					LA FRESNAYE	SA	Belgique	Administrateur délégué
					GREENCAP	SA	Belgique	Administrateur
					WOLFERS 1812	SA	Belgique	Administrateur Délégué
					NAOR	SA	Belgique	Administrateur
					MINDEV & ASSOCIES	SA	Luxembourg	Administrateur délégué
					URBANECO	SPRL	Belgique	Gérant
EDELBURG	GMBH&Co KG	Allemagne	Gérant					
Didier TAMAGNO	Administrateur, Directeur Général	28/06/2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Administrateur
Jean-François FORT	Président	12/06/2012*	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Armina Ressources Minières sarl (gérant)	Osead	SA	Luxembourg	Administrateur-Délégué
					Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Administrateur et Président du CA
					Osead Mining Cote d'Ivoire (OMCI)	SA	Cote d'Ivoire	Administrateur et Président Directeur Général
					OSEAD Niger	SARL	Niger	Gérant
					4T Commodities and Emerging Markets Management Company	SA	Luxembourg	Administrateur
					Ubac Développement	SARL	France	Gérant
Osead Maroc Mining	SA	Maroc	Administrateur et Président Directeur Général					
Manuel LAGNY	Administrateur	30/06/2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018	Néant	Osead Maroc Mining	SA	Maroc	Administrateur
					Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Administrateur
					MEANINGS	SA	France	Président
					ANTHENOR MEANINGS	SA	France	Président
Mohamed Lazaar	Administrateur	07/01/2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Administrateur, Directeur Général
					MINREX	SA	Maroc	Président Directeur Général
					Osead Mining Cote d'Ivoire (OMCI)	SA	Cote d'Ivoire	Administrateur

AUPLATA

Société anonyme au capital de 8.729.297,75 euros

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly
331 477 158 RCS Cayenne

Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil, conclues au cours de l'exercice 2014 ou qui ont fait l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction :

- Mission de relations publiques et institutionnelles auprès de Hautes Autorités de l'Etat d'une durée de quatre mois et d'un montant de 24 000 €, confiée à la société MEANINGS dont le Président est Monsieur Manuel LAGNY, également administrateur de la Société Auplata. Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 ;
- Mise à disposition de personnel compétent dans la conduite du processus de valorisation de l'or par cyanuration, par la société COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT (CMT), actionnaire de référence d'Auplata. La prestation est facturée 350 € par jour d'intervention. La convention conclue le 15 octobre 2014 a été ratifiée lors du Conseil d'Administration du 9 mars 2015 ;

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce approuvées au cours des exercices précédents dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2014 :

- Convention d'avance en compte-courant entre Auplata et la société OSEAD afin de couvrir ses besoins en trésorerie, autorisée lors du Conseil d'Administration du 30 avril 2013 et conclue le 27 juin 2013
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, entre Auplata et NG2, autorisé lors du Conseil d'Administration du 1er juillet 2012 et conclu le 31 août 2012 par lequel NG2 s'engage à assister Auplata pour la réalisation de certaines usines de traitement de minerai aurifère en Guyane ;
- Contrat de prestations de services entre la Société Auplata et la société Minière De Guyane, autorisé lors du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013 et conclu le 10 juillet 2013 par lequel Auplata confie au prestataire la réalisation de travaux de prospection et d'exploitation aurifère et de toute autre substance minérale sur le secteur Paul Isnard
- Contrat de prestations de services entre la Société Auplata et la société Minière De Guyane, autorisé lors du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013 et conclu le 24 septembre 2013, par lequel Auplata confie au prestataire les travaux d'entretien de la piste reliant La Croisée Apatou et les sites miniers du secteur Paul Isnard
- Convention d'avance en compte-courant entre la Société Auplata et la société Compagnie Minière de Touissit (CMT), autorisée lors du Conseil d'Administration du 26 novembre 2013 et conclue le 26 novembre 2013 par laquelle la société CMT consent une avance initiale en compte-courant que la Société Auplata s'engage à utiliser exclusivement pour financer son activité de développement. Cette avance en compte-courant a été convertie en emprunt obligataire de 5 000 obligations de valeur nominale de 500 €, portant intérêt à 8% et à échéance le 26 juin 2019.
- Convention d'avance en compte courant, entre Auplata et Compagnie Minière Dorlin (« CMD »), par laquelle Auplata convient de réaliser des avances en compte courant au profit de CMD

afin que celle-ci couvre ses besoins en trésorerie. Les avances sont rémunérées au taux d'intérêt : EURIBOR 1 mois + 2%.

- Convention de prestation de services, entre Auplata et CMD, par laquelle Auplata s'engage à apporter à CMD son assistance, ses conseils et son savoir-faire en matière administrative, logistique, financière et comptable, technique ainsi qu'en matière d'achats d'équipements et matériel, le cas échéant.

RÉSULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Durée de l'exercice	12 mois				
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	7 592 952,75 €	6 425 097,00 €	5 425 097,00 €	4 650 124,75 €	4 263 050,50 €
Nombre d'actions					
- ordinaires	30 371 811	25 700 388	21 700 388	18 600 499	17 052 202
- à dividende prioritaire					
nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	3 781 379	2 903 225	2 903 225	146 666	2 789 225
OPERATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires H.T	14 013 086 €	15 593 569 €	15 267 640 €	8 661 290 €	4 956 624 €
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	-2 324 816 €	-3 236 168 €	2 206 359 €	6 062 453 €	1 242 734 €
Impôts sur les bénéfices & ass.	0 €	157 941 €	0 €	81 358 €	182 139 €
Dotations et reprises des amortissements et provisions	-3 289 912 €	-7 978 535 €	-1 337 721 €	-9 028 322 €	-3 023 394 €
Participation des salariés				-	-
Résultat net	-5 614 727 €	-11 056 762 €	868 638 €	-2 884 511 €	-1 598 521 €
Résultat distribué				-	-
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant amortissements-provisions	-0,08 €	-0,12 €	0,10 €	0,33 €	0,08 €
Résultat après impôt, participation, amortissements-provisions	-0,18 €	-0,43 €	0,04 €	-0,16 €	-0,09 €
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	49	66	56	53	58
Masse salariale	2 408 550 €	3 053 813 €	2 545 954 €	2 564 124 €	2 033 289 €
Sommes versées en avantages sociaux, (Sécurité Sociale, œuvres sociales,...)	776 227 €	1 074 771 €	802 360 €	720 081 €	749 787 €

Tableau de détention des titres au 31 décembre 2014

	31/12/2014			
	Actions	%	Droits de vote	%
CMT	6 945 225	22,87%	6 945 225	22,87%
Hydrosol	530 501	1,75%	530 501	1,75%
OMCI	1 000	0,00%	1 000	0,00%
Public	22 895 085	75,38%	22 895 085	75,38%
Total	30 371 811	100,00%	30 371 811	100,00%